



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 03/06/2026 au 04/08/2026

## ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_450

**Objet** : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues de Villacoublay et Grange Dame Rose (Entreprise INEO Infrastructures IDF est pour le compte de SIPARTECH SA)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est - 333 rue Marguerite Perrey - 77127 Lieusaint pour le compte de l'entreprise SIPARTECH SA – 7 rue Auber – 78009 Paris doit effectuer des travaux de génie civil pour la reprise de points de blocage sur le réseau fibre, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation rues de Villacoublay et Grange Dame Rose,

## ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au mardi 30 juin 2026, l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est est autorisée à réaliser des travaux de génie civil sur trottoir et piste cyclable au 44 rue de Villacoublay, et sur chaussée au 16 rue Grange Dame Rose.

**Article 2** : du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au mardi 30 juin 2026, l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est est autorisée à neutraliser 3 places de stationnement au droit du 44 rue de Villacoublay.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** : du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au mardi 30 juin 2026, au 16 rue Grange Dame Rose, la voie de droite réservée aux bus et cyclistes, dans le sens Sud-Nord, sera neutralisée et réservée à l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF, sur 10 mètres linéaires. Une déviation sera mise en place sur la voie de gauche.

**Article 4** : du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au mardi 30 juin 2026, le cheminement piétonnier sera sécurisé et dévié sur le trottoir opposé, en utilisant les passages piétons existants.

**Article 5** : du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au mardi 30 juin 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 6** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise INEO Infrastructures IDF Est sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 8** : l'entreprise INEO INFRASTRUCTURES IDF devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections à l'issue des travaux :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontale** : remise à l'état initial systématique.

**Article 9** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 01 juin 2026